

DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

65 000
ÉTUDIANTS

POURQUOI MODIFIER LE SCoT ?

Le SCoT est un document qui peut être modifié ou révisé dans son ensemble, pour l'adapter aux nouveaux enjeux du territoire. Il doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les objectifs que la loi Climat et Résilience (2021) demande d'inscrire dans les documents d'urbanisme et de planification, en matière de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (voir ci-contre).

Cette évolution du document doit aboutir dans les prochains mois afin d'être conforme à la loi, puis déclinée dans les documents locaux d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales). Pour respecter ce calendrier et ne pas pénaliser les projets locaux, les élus du SCoT ont décidé dans un premier temps d'engager une modification simplifiée. Cette procédure a pour seul objet d'engager la réduction du rythme de consommation pour la période 2021-2031, en l'ajustant aux capacités et besoins des territoires.

Pour atteindre « zéro artificialisation nette » des sols d'ici 2050 - soit l'équilibre entre les nouvelles surfaces artificialisées et désartificialisées -, la loi prévoit une réduction progressive de la consommation d'espace, par tranche de 10 ans : pour la période 2021-2031, l'effort requis consiste en une division par deux à l'échelle nationale par rapport aux surfaces consommées entre 2011 et 2021.

Principales étapes de la modification simplifiée n°1 du SCoT



UNE CONCERTATION POUR QUI ET POURQUOI ?

Il est essentiel que les habitants, acteurs et usagers du territoire puissent être informés dès l'amont du projet de modification du SCoT, de son objectif et de ses potentielles incidences sur l'environnement.

A cette fin, **une démarche de concertation préalable est organisée entre le 17 février et le 4 avril 2025**, durant laquelle l'établissement public du SCoT met à disposition les principales clés de compréhension du projet, ainsi que la possibilité de formuler des remarques.

Le recueil de ces formulations ainsi que de l'ensemble des questions posées feront l'objet d'un bilan, adressé avec le dossier de modification et l'évaluation environnementale, à l'avis de l'autorité environnementale et notifié aux personnes publiques associées.

Une webconférence accessible à tous sera organisée **mercredi 19 février 2025 à 17 heures**, pour présenter les objectifs de la procédure et son organisation. **Retrouvez ce rendez-vous sur scot-region-grenoble.org**

VOUS ÊTES INTÉRESSÉS ? PARTICIPEZ !



Pour rester informé :

<http://scot-region-grenoble.org/modification-simplifiee-zan>

Pour contribuer :

A l'attention de Joël Gullon, Président

● par courrier : Etablissement public du SCoT de la Greg, 44 avenue Marcelin Berthelot, 38 100 Grenoble

● par courriel : modification.simplifiee1@scot-region-grenoble.org

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

SCoT 2031

DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC